

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 96

présenté par
M. Cardo-----
ARTICLE 6

Après l'alinéa 8 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Il est créé, au sein du conseil pour les droits et les devoirs des familles un comité de pilotage restreint et permanent afin d'assister le maire en cas d'urgence et de permettre une réponse rapide aux familles lorsqu'un manquement à ses obligations est observé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La convocation d'une famille devant le CDDF, structure très lourde, ne permet pas toujours une réponse rapide lorsque des faits de déviance d'un enfant sont observés. Dans ces cas, et dans un souci de prévention, il peut être nécessaire de réagir rapidement.